ÉDITIONS ET ANNOTATIONS

En 1re et en 2e années, les éditions peuvent comporter des dossiers pédagogiques. Le corpus de maturité, en revanche, sera étudié, si possible, dans des éditions sans dossier pédagogique. Pour les *Fleurs du Mal,* on privilégiera l'édition « folio classique » de Gallimard.

Les points suivants sont valables pour l'ensemble des degrés :

- Toute édition autre que celle choisie par l'enseignant doit être validée par celui-ci.
- Les livres doivent être personnels, et ne pas comporter d'autres écritures.

Sont autorisés :

★ index thématique et de personnages (relevés, sous forme de notes, de thèmes avec les pages correspondantes)
★ index stylistiques (relevés, sous forme de notes, de figures de style dans le texte, de phénomènes formels, etc. avec la pagination correspondante)
★ surlignement en couleur
★ passages annotés mais sans phrases complètes
★ post-its

Lors des épreuves écrites et orales, les élèves ont par ailleurs le droit à un :

★ dictionnaire des noms communs et propres
★ vérificateur orthographique (anti-fautes)

Sont interdits :

★ textes, paragraphes et phrases rédigés (verbes conjugués)
★ informations qui n'ont pas à voir avec le texte (ex : définitions des figures de style, marche à suivre de la dissertation ou du commentaire composé)
★ photocopies collées

Fraude et plagiat :

Si des élèves recopient une partie du dossier (pédagogique) écrit, alors la sanction avec la note 1 est impérative. Toute copie ou plagiat est sanctionné par un 1, quelles que soient la proportionnalité et l'intentionnalité de l'élève.
De même, les élèves qui apprennent par cœur des mots ou expressions, des bouts de dissertation ou de commentaire (avec comme argument « j'ai appris par cœur, donc j'ai travaillé ») doivent être considérés comme ayant plagié et recevoir un 1, tant lors d'épreuves orales qu'écrites.

Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B, Art. 28 Fraude et plagiat :
1) Toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou toute tentative de plagiat entraîne l'annulation du travail au cours duquel il a lieu (note 1) et, le cas échéant, une intervention pédagogique et/ou une sanction disciplinaire.
2) Sont notamment considérées comme de la fraude la violation des consignes ou encore la détention d'un matériel ou d'un objet non autorisé.
3) Est considéré comme un plagiat le fait d'utiliser en son nom tout travail élaboré par un tiers, tel qu'un texte ou une œuvre visuelle ou sonore, sans en signaler la source.
4) Toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou toute tentative de plagiat dans le cadre de la procédure de qualification peut entraîner l'échec au titre.

Mémento élève permanent du Collège Rousseau, point 5, sur la fraude, la tentative de fraude, le plagiat et les annotations :

- **Pourquoi cite-t-on ?**

L'utilisation de ressources documentaires pour la rédaction d'un travail offre des avantages. Cela permet :

d'enrichir son travail ;
d'appuyer ses réflexions ;
de s'appuyer sur des auteurs fiables reconnus dans le domaine abordé.
Toutefois, l'utilisation de ressources demande une reconnaissance de l'/ des auteur(s) d'origine. Si ceci n'est pas respecté, l'auteur du nouveau document contreviendra aux droits d'auteur (LDA ; RS 231.1, 1992) et sera accusé de plagiat.

- **Définition du plagiat :**

PLAGIER, c'est voler les mots, les idées ou les statistiques d'une autre personne en les faisant passer pour les siennes.
En d'autres termes, le plagiat est le fait d'utiliser en son nom tout travail ou partie de travail élaboré par un tiers tel qu'un texte ou une œuvre visuelle ou sonore, sans indication claire de l'emprunt (guillemets et/ou note) et sans que la source exacte soit mentionnée. Le plagiat ne résulte pas seulement d'une appropriation active du travail d'autrui par le plagiaire, mais est déjà réalisé si l'emprunt à autrui n'est pas clairement indiqué. Il résulte donc le plus souvent de l'omission de citer correctement et complètement ses sources (Directive de la faculté de droit sur le plagiat de l'Université de Genève).
Attention : Toutes les sources, y compris Internet et les productions d'intelligences artificielles (textes ou images) sont concernées.

- **Exemples / types de plagiat :**

- Le plagiat de citation : reprendre ou copier textuellement une ou plusieurs phrases ou expressions d'un livre, d'une revue, d'une page internet (même non signée), voire dans certains cas de notes de cours, etc., sans guillemets et sans citer la source.
- La citation non référencée : citer un texte correctement entre guillemets, mais sans mentionner la source.
- Le plagiat mosaïque : rédiger un texte à partir de bribes de textes empruntées à divers passages d'un même auteur ou à plusieurs auteurs.
- La paraphrase non référencée : paraphraser, c'est-à-dire résumer avec ses propres mots, l'idée d'autrui, ses propos, sans indiquer la source.
- La paraphrase abusive : citer une ou plusieurs phrases ou expressions d'un auteur en changeant seulement quelques mots, sans reformuler.
- L'insertion d'images, de graphiques, de tableaux, de données, de productions audio ou visuelles sans indiquer la source.
- *L'apprentissage par cœur d'un texte et sa restitution sans guillemets ni référence clairement indiquée.*
- La traduction totale ou partielle un texte écrit dans une langue étrangère sans indiquer la source.
- L'appropriation d'un travail écrit par un autre : par exemple, utiliser d'anciens travaux d'étudiants, avec ou sans leur accord, faire écrire ou réécrire son travail par quelqu'un d'autre, acheter un travail, etc.
- *L'autoplagiat : l'auteur réutilise des portions d'un texte qu'il a rédigé dans un autre cadre (par ex. une autre formation) sans en citer la source et les présentant de ce fait comme étant nouvelles.*

Hors italiques, sources : Université de Harvard, Prof. Michelle Bergadaà et Dr Mallory Schaub, Université de Genève.

- **Comment l'éviter ?**

On ne peut pas toujours être original. Il est donc tout à fait normal de s'inspirer des écrits et des pensées des autres. Cependant, il faut le faire de façon acceptable afin de ne pas se rendre coupable de plagiat.
Pour éviter de plagier, il est donc nécessaire d'observer deux règles élémentaires :
1. Référencer toutes les ressources documentaires utilisées : placer les citations directes de mots, formules, phrases, passages, etc. entre guillemets ; fournir la référence complète et correcte en note de bas de page (cf. normes APA, *Guide de l'élève pour le TM*) ; pour les citations indirectes, indiquer l'emprunt avec autant de précision que possible.
2. Joindre une bibliographie au travail nouvellement rédigé : la bibliographie est une liste ordonnée des références utilisées pour rédiger un travail. Celle-ci, outre sa nécessité, offre plusieurs avantages, tels que : rendre compte de ses recherches ; permettre aux lecteurs et correcteurs de vérifier les informations présentées ; rendre crédit aux auteurs consultés et ainsi respecter le droit d'auteur.

- **Risques**

Le plagiat est donc une fraude grave, car il consiste à voler le travail de quelqu'un d'autre et à tromper l'institution scolaire en le présentant comme sien.
Au Collège, il est sanctionné par l'annulation du travail (attribution de la note 1.0) et peut entraîner l'échec à la maturité s'il survient dans des travaux ou des examens comptant pour la maturité.